

219C2243
FR0000034639-FS0982

8 novembre 2019

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTRAN TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 8 novembre 2019, la Société Générale (29 boulevard Haussmann, 75009 Paris) a déclaré avoir franchi :

- en hausse, le 6 novembre 2019, par suite d'une acquisition d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES hors marché dans le cadre de ses activités de négociation, au résultat de laquelle l'exemption de trading ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et détenir, à cette date, 12 914 102 actions ALTRAN TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,02% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société¹ ;
- en baisse, le 7 novembre 2019, par suite d'un retour d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES reçues en collatéral dans le cadre de la gestion de positions de couverture des opérations clients (activités de négociation), au résultat de laquelle l'exemption de trading s'applique pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2° du règlement général), les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et ne plus détenir d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES au sens des dispositions précitées.

¹ Sur la base d'un capital composé de 257 021 105 actions représentant 257 814 914 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.